

BULLETIN HIVER 2023

Le Journal de l'Association des Propriétaires de la Station des Saisies



SOMMAIRE

Editorial	Page 2
Réunion APCASS d'août	Page 3
La Plagne : contrainte par la fonte du glacier	Page 4
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	Page 5-6-7
Les abonnements au Signal	Page 8-9
La rénovation énergétique des résidences secondaires	Page 10-11
Focus sur la contribution de l'APCASS	Page 11
La Savoie : Epicéas et scolytes	Page 12
Les Plus et les Moins	Page 13
Panorama des Animations et Evènements Sportifs aux Saisies	Page 13
Quelques brèves au sujet de l'AG de l'ANMSM du 20 septembre 2023	Page 14
NOUVEAUTE : Parking du Signal	Page 15
Informations de l'APCASS	Page 16



Direction de la Publication : Le Président de l'Association

Rédaction : Jean-Pierre Barral, Jacques Audin, Pascal Binet, Jean-Luc Nicolle, Jean-Pierre Penlaë, Béatrice Barbier

Conception : Béatrice et Martial Barbier

Impression : ARFEB 17000 LA ROCHELLE

Site internet : www.apcass.com

Facebook / Twitter : @ApcasS

Madame, Monsieur, Cher(e) adhérent(e)

Au nom du Conseil d'Administration de l'APCASS, j'ai le plaisir de vous adresser le bulletin d'information Hiver, lien de communication et d'information entre nous.

Ce bulletin vous parvient par la voie numérique. En effet, pour donner suite au dernier sondage, nous avons décidé d'acheminer ce bulletin aux 547 adhérents « à jour de cotisation » possédant une adresse Internet. Pour ceux ne possédant pas d'adresse Internet, ce bulletin leur parviendra par la voie postale.

Au cours des lectures, vous trouverez différents articles sur la Station et, notamment, l'augmentation de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

D'autre part, pour votre information :

- L'Assemblée Générale de notre Association se tiendra le **jeudi 4 janvier 2024 à 17h00 salle Cristal** (accueil à partir de 16h15)

- Rendez-vous le **mercredi 21 février 2024** pour les 60 ans de la Station :

- Journée de rétrospective
- Rallumage de la vasque Olympique
- Parade lumineuse
- Feu d'artifice et descente aux flambeaux.

les
saisies
1650m
Fête ses
60
ANS

Je vous souhaite bonne lecture de ce bulletin, de bonnes fêtes de fin d'année et je vous présente, avec le Conseil d'Administration, tous nos vœux de bonheur, de joie, de santé à partager avec tous ceux qui vous sont chers.

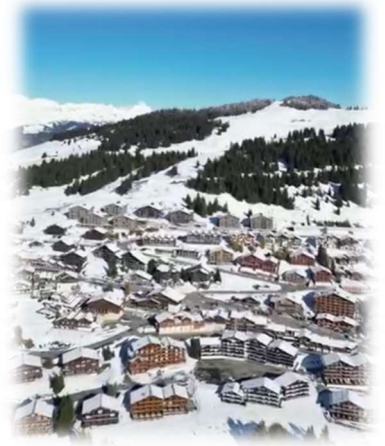
Bien cordialement.

*P/Le Conseil d'Administration
Le Président : Jacques Audin*



Les projets d'urbanisme :

- ✓ Le projet d'entrée de station « Les Elfes Lumières » est dans la phase de dépôt des permis de construire.
- ✓ Le projet « Challiers » se heurte à des difficultés administratives majeures.
- ✓ Le projet « Breithorn 2 » est en cours de commercialisation, les travaux devraient débuter au printemps 2024.
- ✓ Les travaux du siège de la SPL, avenue des Jeux Olympiques, sont désormais terminés.

**Les évolutions du domaine skiable :**

Un nouveau télésiège à enrouleur aux Verdets sera disponible cette saison, à la place de l'ancien télésiège. Un nouveau télésiège débrayable sera livré côté Douce pour la saison 2024-2025. Le télésiège de Grattary reste un 4 places à pince fixe, mais sera agrémenté d'un tapis roulant d'embarquement (comme le télésiège de Brichou).

Il y aura peut-être également un télésiège à enrouleur à la place de l'Aiglon aux Carrets, pour la saison 2024-2025, si les autorisations de travaux sont obtenues.

Des travaux de refonte du pas de tir biathlon sont en cours avec une amélioration du snowfarming dès cette saison 2023-2024. Le reste des travaux, dont la remise aux normes actuelles du pas de tir à 50m seront mis en œuvre pour une ouverture le 11 novembre 2024. Des travaux d'amélioration ont également été réalisés sur les pistes nordiques de Marmottons et Endurance.

Questions diverses, réponses des autorités :

Les travaux bruyants sont interdits en saison, à Hauteluce, notamment les travaux de terrassement, de type brise roche. Les travaux qui ne sont pas particulièrement bruyants peuvent avoir lieu de 9h à 18h30. Pas d'arrêté spécifique concernant les travaux bruyants sur la commune de Villard sur Doron. Le dépôt de béton proche d'Akasha a été évacué.

Les résurgences d'eau en bas de station, au niveau de la liaison entre les Carrets et le tapis roulant, sont liées au fait qu'on soit en zone humide (une tourbière), et lorsque la neige fond rapidement, on ne peut pas lutter. Drainer est impossible.

Les déversements d'eau et de boue suite au recalibrage de la piste d'accès à ski aux Hauts Lieux ont été identifiés, des travaux ont été réalisés pour corriger le problème.

La pendule de la Maison des Saisies a disparu. Le SIVOM cherche un fournisseur, ou un généreux donateur...

Concernant la réfection des enrobés (route de Chenavelle, rue des Cimes), il faut d'abord régler un certain nombre de problèmes avec les copropriétés riveraines. La commune d'Hauteluce ne peut s'occuper que du domaine public, et certains travaux doivent être réalisés au préalable par les copropriétés riveraines, afin d'assurer l'efficacité et la pérennité des travaux réalisés. Dès que ces problèmes seront réglés, les travaux seront programmés.

Concernant les stationnements, les projets immobiliers en cours de réalisation, en entrée de station et aux Challiers, ont pour obligation de faire figurer dans les actes de vente la vente conjointe de l'appartement et des places de stationnement prévues au PLU.





Contrainte par la fonte du glacier, la Plagne enlève ses remontées et rend 55 hectares à la nature *(Extrait de l'article de J.F. Cazeneuve)*

La Plagne est un symbole pour les stations de ski qui cherchent à se réinventer pour faire face à la raréfaction de la neige et à la fonte prématurée du permafrost de son glacier même si la solution peut apparaître très radicale pour certains.



Contrainte par la fonte du permafrost et le recul inexorable du glacier de la Chiaupe, la station a fait le choix de rendre 55 hectares à la nature et de rabaisser le sommet de son domaine skiable de 3 250 à 3 060 m en haut de Bellecôte.



Fermer un site historique n'a pas été sans critiques lors des consultations, avant d'obtenir un consensus. « En 1978, l'équipement des glaciers de Bellecôte était audacieux pour l'époque, dans un endroit compliqué d'accès. Il fallait que ce soit viable. Les études menées par des universitaires grenoblois avaient révélé 40 à 70 mètres d'épaisseur de glace. Il était même prévu de s'étendre sur le glacier du Cul du Nant en versant sud, sur Champagny. Heureusement que ça ne s'est jamais fait. »

La fonte du glacier s'est accélérée (la Chiaupe a perdu autant en cinq ans qu'en trois décennies auparavant) et la grotte de glace, fermée en 2016, n'est plus qu'un souvenir. Le problème, ce sont de grands écarts thermiques, dans des temps de plus en plus courts. Deux éboulements significatifs se sont produits au printemps 2021 et à l'automne 2022 rendant la décision inéluctable pour protéger les utilisateurs. La partie contre la nature était perdue d'avance !

En remplacement, la Plagne investit dans une nouvelle télécabine à la fois durable et raisonnable et une plateforme panoramique qui domine le vallon de Peisey, face au massif du Mont-Blanc et au mont Pourri.



Les communes de Villard sur Doron et Hauteluce ont décidé, comme les y autorisent désormais les lois et règlements, d'augmenter la part communale de la cotisation de la THRS de 60% à compter de l'année 2024.



- Pourquoi ces dispositions législatives ont-elles été prises ?
- Quelles sont les conséquences directes sur l'évolution du montant de votre THRS ?
- Quelle est l'éventuelle cohérence entre les différentes mesures fiscales et réglementaires prises sur l'économie et l'évolution du foncier dans les stations de montagne en général, et aux Saisies en particulier ?

De 2022 à 2023, la part communale de la cotisation de la THRS a été affectée par l'augmentation de 7,1% de la base d'imposition nette (hausse liée à l'inflation), et par l'augmentation du taux d'imposition, passant de 10,19% à 10,56% à Villard sur Doron, et de 9,81% à 10,56% à Hauteluce. La part communale de la cotisation de la THRS a donc augmenté, d'ores et déjà, d'environ 15%, dans les deux communes, dont on pourra constater la volonté d'agir de concert.

En 2024, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé en France devrait augmenter de 4,5%, si la tendance annuelle reste la même, entraînant une hausse du même taux de la valeur de la base d'imposition nette. La part communale de la THRS augmentant de 60% suite à la décision prise par les conseils municipaux de Villard sur Doron et Hauteluce, c'est une augmentation finale de 67% environ qui affectera le montant de la part communale de la THRS, à condition que le taux d'imposition n'augmente pas.

Compte tenu de la très forte proportion, dans les deux communes, des résidences secondaires, ce sont 90% des logements à Hauteluce et 78% des logements à Villard sur Doron qui sont a priori concernés par la hausse de 60% de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Pour autant, le rendement de cette hausse pour les communes n'est pas faramineux, dans la mesure où une part importante des résidences secondaires est assujettie à la Cotisation Financière des Entreprises et par conséquent exonérée de THRS. Ainsi le maire d'Hauteluce estime à 300 000 euros la recette supplémentaire pour la commune, celui de Villard sur Doron à 100 000€.

Tout ça pour ça ? Si on peut difficilement reprocher à un élu local de profiter d'une manne tombant du ciel, cela n'empêche pas de se poser des questions sur les raisons qui ont pu pousser le gouvernement à mettre cette chose en œuvre.

Il s'agirait, comme le dit le titre du dossier de presse gouvernemental de « *Lutter contre l'attrition des logements permanents en zone touristique* », et par conséquent, de prétendre « *donner aux élus locaux les moyens de trouver le bon équilibre* ». Plus précisément, cette liberté donnée d'augmenter la part communale de la cotisation de la THRS a pour but de donner un « *levier fiscal incitatif qui permettra aux maires qui le souhaitent d'orienter leur fiscalité en cohérence avec leurs objectifs de développement de l'offre de logements comme résidences principales, tout en dégagant des ressources qui pourront également être affectées à la production de logements abordables.* »



Le gouvernement prétend décourager la production de résidences secondaires et encourager la mise en location du bâti existant en tant que résidence principale, grâce à cette mesure. Cela a-t-il une chance de fonctionner ? Rappelons quelques faits constatés, avant d'en discuter...





Faits historiques, d'abord, qu'il est nécessaire d'avoir à l'esprit, pour voir que les municipalités actuelles sont comptables d'un phénomène dont elles ne sont pas les seules responsables. De 1968 à 2020, le nombre total de résidences au sens de l'INSEE a été multiplié par 5,5 à Hauteluce, et par 3,8 à Villard sur Doron. Le nombre de résidences principales a augmenté de 37,4% à Hauteluce et de 65,8% à Villard sur Doron sur la même période. La différence vient bien sûr de la création et de la croissance de la station des Saisies : de 1968 à 2020, le nombre de résidences secondaires a été multiplié par près de 10 à Hauteluce, et plus de 6 à Villard sur Doron.

Faits socioéconomiques, ensuite : les résidences secondaires ont des petites surfaces, un quart ont des surfaces supérieures ou égales à 50 m², 60% ont des surfaces inférieures à 40 m². La dernière enquête de l'APCASS réalisée en 2019 montre que les trois quarts des propriétaires ont au moins soixante ans, sont propriétaires depuis plus de quinze ans, et que les propriétaires qui louent (la moitié de l'échantillon) sont 75% à louer pour seulement couvrir les charges courantes.

Faits technico-économiques enfin : la plupart des résidences secondaires ont été construites du début des années 80 au milieu des années 2000, avant donc que l'on ne se pose les questions drastiques d'aujourd'hui sur la consommation énergétique des logements, et leur nécessaire rénovation, objet d'un autre article de ce bulletin. Les constructions réalisées à partir du milieu des années 2000 sont surtout des résidences de tourisme, plutôt concernées par la Cotisation Financière des Entreprises que par la THRS.

Le gouvernement espère donc, en toute incompétence aux deux sens du terme, inciter des propriétaires âgés majoritairement de plus de soixante ans à louer à l'année leur résidence secondaire de petite surface, dont ils sont propriétaires depuis plus de 15 ans pour les trois quarts, pour loger de jeunes ménages locaux...

Mais peut-on louer à l'année à de jeunes ménages les passoires thermiques que sont les appartements de 25 à 40 m² construits dans les années 1980/1990/2000 ?

Les jeunes ménages locaux sont-ils enclins à loger dans des logements situés en station, qui nécessitent de posséder au moins une voiture pour simplement aller faire ses courses ?

Les propriétaires de résidences secondaires dans lesquelles ils reçoivent leurs enfants et petits-enfants, vivent des moments familiaux rares et précieux. Vont-ils faire une croix sur ceux-ci pour louer à l'année ?

Les 300 000€ de recettes annuelles supplémentaires pour Hauteluce et les 100 000€ supplémentaires pour Villard sur Doron vont-ils constituer « *des ressources qui pourront également être affectées à la production de logements abordables.* » ?

L'intention gouvernementale est ailleurs. Il s'agit de fournir aux communes des zones en tension une possibilité d'accroître leurs ressources, afin de faire face à leurs dépenses courantes, en ponctionnant les propriétaires de résidences secondaires. On tente d'enrober la mesure de chocolat, en prétendant qu'elle permettra à de jeunes locaux de se loger à des prix raisonnables. Raté.

L'APCASS se tient à la disposition de tous les décideurs susceptibles de se poser la question des raisons de *l'attrition des logements permanents en zone touristique*, et des mesures qui pourraient être prises, loin du piteux catalogue d'intentions développé par les trois ministres concernés, dans l'ineffable dossier de presse consacré à ce sujet.

Annexes

Tableau 1 : Structure des logements par destination en 2020 à Hauteluce et Villard sur Doron

Source INSEE	<i>Hauteluce</i>		<i>Villard sur Doron</i>	
Année 2020	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Résidences principales	353	8,81 %	320	19,15 %
Résidences secondaires ou logements occasionnels	3622	90,41 %	1305	78,10 %
Logements vacants	31	0,77 %	46	2,75 %
Total	4006	100,00 %	1671	100,00 %

Tableau 2 : Évolution de la structure des logements par destination depuis 1968 :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
	<i>Hauteluce</i>							
Ensemble	722	749	1 589	2 429	2 964	3 451	3 660	4 006
Indice base 100 réf 1968	100,0	103,7	220,1	336,4	410,5	478,0	506,9	554,8
Résidences principales	257	225	249	309	312	344	329	353
Indice base 100 réf 1968	100,0	87,5	96,9	120,2	121,4	133,9	128,0	137,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	380	434	1 284	2 066	2 639	3 030	3 283	3 622
Indice base 100 réf 1968	100,0	114,2	337,9	543,7	694,5	797,4	863,9	953,2
	<i>Villard sur Doron</i>							
Ensemble	441	361	584	478	681	1 128	1 561	1 671
Indice base 100 réf 1968	100,0	81,9	132,4	108,4	154,4	255,8	354,0	378,9
Résidences principales	193	171	189	219	248	285	300	320
Indice base 100 réf 1968	100,0	88,6	97,9	113,5	128,5	147,7	155,4	165,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	203	57	371	250	415	777	1 161	1 305
Indice base 100 réf 1968	100,0	28,1	182,8	123,2	204,4	382,8	571,9	642,9

Source INSEE, Calcul d'indices APCASS.

Le dossier de presse gouvernemental :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Lutte_attrition_logements_permanents_zone_touristique.pdf

10% De réduction sur tous les abonnements au SIGNAL



Réductions réservées aux adhérents APCASS hiver 2023-2024 sur présentation de leur carte d'adhérent au guichet du Signal.

Abonnements, contenus et Tarifs hors réduction :

										6 JOURS	10 ENTREES	HIVER
SIGNAL	aqua	cours co aqua	fitness / muscu	cours co fitness	squash	badminton	escalade	tennis de table	spa	170 €	210 €	300 €
LIBERTE	aqua	cours co aqua	fitness / muscu	cours co fitness		badminton	escalade	tennis de table		99 €	159 €	280 €
BIEN ETRE	aqua								spa	152 €	158 €	220 €
SPORT +	aqua	cours co aqua	fitness / muscu	cours co fitness	squash					99 €	120 €	249 €
SPORT FITNESS	aqua		fitness / muscu	cours co fitness						79 €	109 €	199 €
SPORT AQUATIQUE	aqua	cours co aqua								59 €	99 €	179 €
AQUALUDIQUE ADULTE	aqua									41 €	68 €	119 €
AQUALUDIQUE JEUNE	aqua									24 €	43 €	83 €

Ouverture du Signal du 23 décembre 2023 au 19 avril 2024* pour la Saison d'Hiver 2023-2024.

*Date de fermeture pouvant évoluer

Les abonnements 6 jours, 10 entrées et hiver sont nominatifs

Les abonnements 10 entrées sont valables 1 an à compter de leur date de souscription,



Rénovation énergétique des logements, où en est-on ?

Depuis le premier janvier 2023, il est interdit de louer comme résidence principale les logements les plus énergivores classés G au diagnostic de performance énergétique. Le niveau de performance énergétique minimal demandé pour qu'un logement soit considéré comme décent est fixé à 450 kWh d'énergie finale / m² / an. À compter de 2025, tous les logements classés G ne pourront plus être loués, en 2028, ce sera le cas des logements classés F, en 2034, ceux des logements classés E.

Toujours en matière de résidence principale, la loi « Climat et Résilience » a défini certaines règles et échéances spécifiques pour accompagner **les copropriétés** situées en France métropolitaine : d'ici 2024 à 2026, un DPE collectif devra être réalisé pour les copropriétés construites avant le 1er janvier 2013 dont la durée de validité est fixée à 10 ans, sauf pour les bâtiments les plus vertueux (étiquettes A, B ou C). D'ici 2024 à 2026, il faudra établir un plan pluriannuel de travaux, selon un échéancier coordonné avec l'obligation de DPE collectif.

Mais pour les résidences secondaires, qu'en est-il ?

Le 14 avril 2022, le gouvernement, dans une réponse à une question écrite de parlementaire, a répondu que les locations de tourisme et les résidences secondaires n'étaient pas soumises aux obligations de rénovation énergétique qui s'imposent aux passoires thermiques. Pour autant, certains parlementaires, notamment Xavier Roseren, député de Haute-Savoie très actif sur le sujet du logement permanent, et à l'origine de la hausse de la THRS, ont souhaité que les maires soient autorisés à interdire la location des passoires énergétiques pour les meublés de tourisme. Ceci a été acté le lundi 17 juillet au groupe de travail interministériel sur le logement permanent en zone touristique. La communication gouvernementale précise : « *Les meublés de tourisme se verront appliquer les mêmes règles d'interdictions de locations des passoires thermiques que les locations à l'année selon le même calendrier d'interdiction progressive prévu dans la loi Climat et Résilience. Le maire sera libre d'appliquer la réglementation ou non. En cas de mise en application, le conseil municipal soumettra la mise en location des meublés de tourisme à un régime d'autorisation préalable fondé sur la présentation d'un DPE.* » Si les maires d'Hauteluce et de Villard sur Doron décident donc d'appliquer cette réglementation, il faudra présenter un DPE conforme pour louer sa résidence secondaire.

À quelles aides peut-on prétendre pour procéder à la rénovation énergétique de sa résidence secondaire ?

Les aides financières pour rénover un logement secondaire sont bien plus rares et bien plus faibles que celles consacrées aux résidences principales.

Il existe d'abord les **certificats d'économie d'énergie (CEE)**, qui sont des primes accordées par les fournisseurs d'énergie comme EDF. Pour en bénéficier, votre résidence secondaire doit être construite depuis au moins 2 ans. Les travaux subventionnés sont les suivants :

- ✓ L'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant pas de charbon, de fioul ou de gaz.
- ✓ L'isolation des combles, des murs et des planchers bas.
- ✓ Le remplacement de fenêtres ou de portes-fenêtres par des équipements respectant une certaine performance thermique.

Les nouvelles aides à la rénovation énergétique



De plus, les travaux doivent être réalisés par des artisans certifiés RGE (reconnus garants de l'environnement). Vous pouvez ensuite profiter d'un **taux de TVA réduit** à 5,5 % ou 10 % au lieu de 20 % sur l'achat des équipements performants ainsi que leur pose. Il existe enfin une **exonération partielle ou totale de la taxe foncière**.



Toutefois, cette exonération est à durée limitée, puisqu'elle n'est valable que les 3 années suivant la réalisation des travaux de rénovation énergétique d'une résidence secondaire. Pour en bénéficier, votre résidence secondaire doit avoir été construite avant le 1er janvier 1989, et les travaux entrepris ne doivent pas dépasser 10 000€ par logement sur l'année précédant l'exonération, ou 15 000€ sur les 3 années précédant l'exonération. Et surtout, il faut que la commune applique cette exonération de taxe foncière. Et ni Hauteluce, ni Villard sur Doron ne le font...

Focus sur la contribution de l'APCASS

Focus sur la contribution de l'APCASS aux animations de la station

Depuis sa création, les adhérents de l'APCASS s'engagent pour le rayonnement de leur station ! Été comme hiver, nos nombreux adhérents répondent toujours présents en tant que bénévoles pour organiser les pots d'accueil ou participer à la logistique des différentes animations sur la station. Une dotation de 1300 euros est versée chaque année à l'Office du Tourisme sous la forme de prise en charge de factures.

Par exemple, l'APCASS a pris en charge une animation Contes pour enfants avec Pierre Deneu en 2023.

Ces actions sont toutefois peu visibles auprès de nos adhérents, des élus et des touristes.

Votre conseil d'administration a décidé de mettre en avant ses contributions sous une nouvelle forme dans l'air du temps : contribuer aux enjeux du développement durable !

Plutôt que financer des animations ponctuelles, l'APCASS veut laisser son empreinte dans le temps.

En 2024, l'APCASS va se rapprocher de l'OT et de nos élus pour évaluer la possibilité de prendre en charge du mobilier urbain comme par exemple des bancs. Vous pourrez ainsi en vous promenant dans la station profiter directement de votre contribution.



L'impact de la sécheresse et du scolyte sur la forêt d'Albertville

C'est une première. Très impactés par les épisodes de sécheresse successifs et le manque d'eau, trente hectares de sapins sont morts cette année dans les forêts d'Albertville.

Dès la mi-juillet, les arbres se mettent en état végétatif et perdent leurs feuilles alors que ce phénomène se produisait plutôt au mois d'août. Personne ne connaît l'impact à long terme.

Par ailleurs, un dépérissement généralisé du sapin est constaté. Pour rappel, les forêts publiques du territoire sont constituées entre 80 et 90 % de résineux. Les sapins ferment leurs pores et s'intoxiquent. Ils rougissent dès la sortie de l'hiver. Jusque-là, ils arrivaient à tenir, mais cette année il y a eu un dépérissement généralisé sur Albertville, suite à l'été 2022.



Si cela ne suffisait pas, les scolytes pullulent au-dessus de 20°C même si les nuits sont fraîches et continuent d'abimer les épicéas. Ce sont de petits insectes qui, attirés par l'odeur de la résine qui se réchauffe, vont pondre leurs œufs à l'intérieur de l'arbre en créant des galeries. La sève ne peut plus circuler et l'arbre se dessèche du haut vers le bas.

Les scolytes sont plus nombreux dans les forêts où il y a une seule espèce. Il n'y a plus de traitement chimique des forêts depuis plus de 20 ans. Toutefois, la bonne surprise est de constater que les versants le plus au sud ayant souffert du scolyte il y a dix ans ne souffrent plus. Les arbres après avoir dépéris se sont adaptés en développant une arme naturelle pour détruire le scolyte.

Les bois morts quant à eux sont abattus et sont valorisés soit en bois de chauffage, soit laissés sur place pour participer à la biodiversité.

Ce choix ne remplace pas la perte commerciale pour les communes et le manque de bois d'œuvre qui va s'aggraver dans les années à venir.



La commune d'Albertville a mis au point un plan : créer des îlots d'avenir pour la forêt de demain. Pour enrayer cette disparition de nos forêts, elle travaille sur la diversification des essences. Le choix s'est porté pour une expérimentation sur de petites parcelles de 0,5 hectare en plantant des essences qui ont fait leurs preuves dans des régions situées plus au sud : le cèdre de l'atlas et le douglas. L'avenir nous dira si ce choix est gagnant.

Extrait de l'article Benoît Girard, responsable ONF de l'Unité Territoriale d'Albertville (Auteur : Emilie Harang)



- La réfection des escaliers de l'OT
- Le fleurissement cet été
- L'obtention du flocon vert



- Ouverture insuffisante des commerces en intersaison
- La route abimée entre Les Pémonts et Ducrey Sport pour cause de tranchée pour réseaux
- L'installation de la fibre qui n'avance pas
- La qualité de l'escalier d'accès à la fromagerie La Coop de Beaufort place Berthod (propriété privée)?
- Suppression de certains tarifs préférentiels avec la carte Easy

Panorama des Animations et Evènements sportifs aux Saisies

Sports :

- 10 décembre 2023** : Trail de Noël
- 16 au 17 décembre 2023** : SAMSE National Biathlon Tour
- 21 au 22 décembre 2023** : FIS Elite NRJ mixte
- 13 au 14 janvier 2024** : Challenge vol et ski
- 8 et 9 février 2024** : FIS Elite femme
- 31 mars 2024** : Etoile des Saisies
- 6 au 7 avril 2024** : Ski d'Or ESF
- 13 avril 2024** : la Cuberote
- 14 avril 2024** : Retour des Champions



Activités :

- Activités de Noël le **25 décembre 2023** : Photos sur la piste de Bisanne, défilé avec le Père Noël et duo gospel à Hauteluice,
- Le **26 décembre 2023** : Taille ton edelweiss et descente aux flambeaux de l'ESF
- Feu d'artifice du 31 décembre 2023
- 3 janvier 2024** : Descente aux flambeaux de l'ESI
- 4 janvier 2024** : Initiation et show de sculpture sur glace
- 21 février 2024** : Célébration des 60 ans de la station
- 17 mars 2024** : la Régale d'Hiver



Et beaucoup d'autres surprises encore ! ➔ [Evènements](#) | [Bienvenue ! Les Saisies](#)

- Une réunion ouverte à des représentants de la FARSM (Mireille Sertout et Bernard Seligmann étaient présents),

- Une parfaite organisation,

- Avec tout ce qu'il faut de hauts intervenants : la ministre Dominique Faure, l'ex premier ministre Jean Castex (le décideur du plan montagne), des parlementaires dont Martine Berthet et Annie Genevard très remarquables dans leurs interventions, le président de l'AMF, D. Lisnard ...

- Des tables rondes sur des sujets de fond, très vivantes grâce à des participants compétents et sans complaisance faisant réagir les élus de la salle.

- Des possibilités de multiples contacts (à l'heure du cocktail-déjeuner) avec les principaux maires présents et aussi avec des interlocuteurs de haut niveau : ADS : DG Dominique Thillaud ; G2A : Président Denis Maurer et Tamara Mejias directrice des études ; Atout France : délégué montagne Sylvain Charlot ; ADSP association des directeurs de pistes : Eric Viallet Président, Philippe Janin ; CEREMA : Pascal Bertheaud DG ; SNMS (moniteurs de ski) : Eric Brèche, président ; Moutain Riders ; la directrice Camille Rey-Gorrez et divers responsables dont le responsable du « shift project » (en français le projet de transition)

- Des maires des communes de montagne révélateurs de leurs préoccupations communes et de leurs différences d'appréciations. Exemple le président Jean-Luc Boch maire d'Aime la Plagne mais aussi, pour ne citer qu'eux, ceux des stations FARSM : Val d'Isère, Sivom des Saisies, Grand Bornand, la Clusaz, Crest-Voland, Valloire, ...

À RETENIR!

A retenir sur le fond :

Une certaine diversité des approches.

Des maires critiquant dans l'ensemble sans trop de nuances, la surabondance des lois et l'excès de normes, l'interventionnisme des fonctionnaires de l'Etat (sauf les préfets de départements), l'inadéquation de la fiscalité locale à réformer, le dessaisissement de leur commune au profit des communautés de communes, le poids des enquêtes publiques, les concertation-contestations de leurs projets (« nous avons la légitimité de l'élection ») et, même pour certains la trop grande facilité des recours et le pouvoir excessif du juge.

Des maires se déclarant dans l'ensemble déjà engagés dans la transition climatique et la diversification des activités mais insistant sur l'ancrage vital et l'économie du ski (« tant qu'il y a de la neige, il y a de la neige »).

Vis-à-vis de la majoration de la THRS, pas de position commune et une grande diversité de décisions comme l'ont montré nos entretiens et les retours FARSM.

Finalement, si quelques-uns ont fait voter la surtaxe au taux maximum de +60% tels les maires de la vallée de Chamonix, de Chamrousse, de Briançon et de Serre-Chevalier et même de Cohennoz, ils sont assez nombreux à avoir renoncé à surtaxer les propriétaires de résidences secondaires (citons en plus du maire de Chatel, ceux de Belleville, Courchevel, les Gets, Megève, Saint-Gervais-les Bains). D'autres ont adopté le principe d'une majoration de 20% (ex : Val d'Isère). En décidant une surtaxe de 40%, le maire de Bourg-Saint-Maurice (qui n'était pas présent) s'est placé d'emblée dans la partie haute de la fourchette légalement autorisée.



A noter aussi l'engagement pris par certains maires de « flécher » précisément l'utilisation de ce surcroît de ressources vers des dépenses servant les contribuables concernés.

En conclusion *une présence de membres de la FARSM à renouveler en 2024.*



Les Saisies Stationnement payant +24h - Hiver 2023/2024



● ● Panneaux signalétiques

Zone +24h payante

Zone +24h payante complémentaire

Le Conseil Municipal de Hauteluce a décidé par délibération du 25 mai 2023 de mettre en place une phase test sur la période du 01 décembre 2023 au 30 avril 2024 pour rendre le parking du col payant.

Au total 210 places sont réservées avec 150 places permanentes + 50 places tampon.

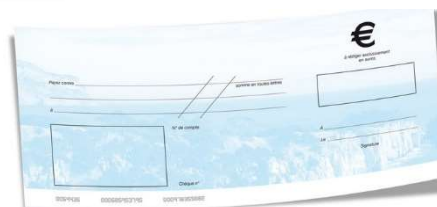
Il faudra s'acquitter de 6 euros par 24 heures. La gratuité a été accordée aux saisonniers.

Soyez vigilants, le ticket devra être placé visible sur le parebrise et seul le paiement par CB sera possible. L'accès étant libre, une signalisation va être mise en place pour avertir les utilisateurs.

L'APCASS s'attendait à une telle décision pas très populaire. Toutefois, l'APCASS estime que ce choix de la municipalité ne va qu'aggraver les problèmes de stationnement anarchique dans la station, aucune autre zone de stationnement gratuite n'ayant été créée en substitution. De plus, les vacanciers risquent de se faire piéger et seront mécontents de leur séjour.



**Notre assemblée générale est fixée
au jeudi 4 janvier 2024 Salle Cristal à 17h00
suivie d'un moment de convivialité**



Crédit Agricole de Beaufort
IBAN : FR76 1810 6008 1096 7143 2031 616
Code BIC : AGRIFRPP881

à l'ordre de l'APCASS,
Maison des Saisies
73620 Hauteluce

***Un grand Merci pour votre fidélité.
Nous vous souhaitons une très belle saison hivernale
Et de belles fêtes de fin d'année...***



L'APCASS recrute !

Venez rejoindre nos rangs. Comme chaque année, nous lançons un appel à toutes les bonnes volontés pour venir renforcer et renouveler les compétences du Conseil d'Administration.

